

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

15 septembre 2016 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 22 septembre 2016 à 20 heures 00. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent, Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité, Questions et informations diverses : Organisation pour l'inauguration de la maison médicale le 1<sup>er</sup> octobre 2016

L'an deux mil seize et le 22 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. MAURY Cyril, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme LECOUTRE Gisèle, Mme SIRVEN Marie-Martine

Le Conseil Municipal désigne Mme SIRVEN Marie-Martine comme secrétaire de séance.

Absente excusée : Mme HENRAS Marine,  
Mme HENRAS Marine a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique

### **Approbation du compte-rendu précédent**

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2016, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité**

Mme le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail aux travaux d'entretien, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 11h00 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 11h00 par semaine.

#### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **Questions et informations diverses**